

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant modification du règlement grand-ducal du 13 octobre 2023 fixant les mesures d'exécution relatives aux aides à la pierre prévues par la loi relative au logement abordable**

**Avis du Conseil d'État**

(29 mars 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 6 mars 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un texte coordonné de l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 13 octobre 2023 fixant les mesures d'exécution relatives aux aides à la pierre prévues par la loi relative au logement abordable que le projet de règlement grand-ducal élargé tend à modifier.

**Considérations générales**

Le règlement grand-ducal en projet sous avis vise à modifier l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, du règlement grand-ducal du 13 octobre 2023 fixant les mesures d'exécution relatives aux aides à la pierre prévues par la loi relative au logement abordable en vue d'augmenter les montants des redevances d'emphytéose en raison d'un changement de référence d'indice suite à l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable.

**Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation.

**Observations d'ordre légistique**

**Préambule**

Les deuxième et troisième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles sont à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

**Article 1<sup>er</sup>**

Il y a lieu de remplacer les termes « les chiffres « 232 » sont remplacés par « 269 » et les chiffres « 428 » sont remplacés par « 497 » » par les termes

« le terme « 232 » est remplacé par celui de « 269 » et le terme « 428 » est remplacé par celui de « 497 » ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 12 votants, le 29 mars 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz